

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Département de gestion des directeurs

Unité de gestion des directeurs d'hôpital
et des directeurs des soins

Note d'information CNG/DGD/UDH/DS n° 2014-201 du 24 juin 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière – nomination de coordonnateurs généraux des activités de formation dans un ou plusieurs des instituts de formation ou groupe d'instituts de formations

NOR : AFSN1415193N

Date d'application : 10 janvier 2014.

Résumé : statut d'emploi fonctionnel de directeur des soins dans certains établissements sanitaires et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière: nomination de coordonnateurs généraux des activités de formation dans un ou plusieurs des instituts de formation ou groupe d'instituts de formations ; recensement et nomination des directeurs des soins remplissant les conditions pour être nommés dans l'emploi fonctionnel.

Mots clés : statut d'emploi – nomination dans l'emploi.

Références :

Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, modifié notamment par le décret n° 2014-7 du 7 janvier 2014;

Décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Décret n° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire applicable au corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Arrêté du 7 janvier 2014 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et à l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Arrêté du 15 mai 2014 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins relevant du groupe II mentionné à l'article 1^{er} du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Note d'information n° CNG/DGD/DH-DS du 25 mars 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avan-

cement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

La directrice générale du Centre national de gestion à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour information); Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics de santé (pour information et mise en œuvre) (liste des destinataires: in fine).

Comme suite à ma note du 25 mars 2014 citée en référence, l'arrêté du 15 mai 2014 vient de modifier l'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins relevant du groupe II mentionné à l'article 1^{er} du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Cet arrêté fixe à dix le nombre d'emplois de coordonnateurs généraux des activités de formation dans un ou plusieurs instituts de formation dans certains centres hospitaliers régionaux. Ces emplois sont classés dans le groupe II.

Le groupe II comprend désormais 97 emplois, répartis de la manière suivante :

29 emplois de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques dans certains centres hospitaliers régionaux.

13 emplois de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques dans certains groupements ou sites hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille et des hospices civils de Lyon.

45 emplois de coordonnateur général des activités de soins, de rééducation et médico-techniques dans certains établissements publics de santé ou de coordonnateur général des mêmes activités dans certains établissements publics de santé constitués en une direction commune.

10 emplois de coordonnateur général des activités de formation dans un ou plusieurs instituts de formation dans certains centres hospitaliers régionaux.

Les dispositions de ma note du 25 mars 2014 précitée restent applicables pour ce qui concerne les conditions de nomination et de publication des postes vacants attachés à ces nouveaux emplois fonctionnels.

Le Centre national de gestion se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,
D. TOUPILLIER*

NOTE D'INFORMATION CNG/DGD/UDH/DS N° 2014-231 DU 16 JUIN 2014

Liste des destinataires

Agences régionales de santé.

Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP).

CHU:

- centre hospitalier régional d'Amiens (80);
- centre hospitalier régional d'Angers (49);
- centre hospitalier régional de Besançon (25);
- centre hospitalier régional de Lille (59);
- centre hospitalier régional de Nantes (44);
- centre hospitalier régional d'Orléans (45);
- centre hospitalier régional de La Réunion (974);
- centre hospitalier régional de Toulouse (31);
- centre hospitalier régional de Tours (37).